AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

214C0585
FR0000072910-FS0242

16 avril 2014

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

GROUPE STERIA SCA

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 16 avril 2014, la société anonyme Amundi[1] (90 boulevard Pasteur, 75015 Paris) agissant pour le compte du FCPE Groupe Steriactions[2] dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 15 avril 2014, le seuil de 20% des droits de vote de la société GROUPE STERIA et détenir, pour le compte du FCPE Groupe Steriactions, 5 457 117 actions GROUPE STERIA représentant 7 609 785 droits de vote, soit 16,46% du capital et 19,99% des droits de vote de cette société[3].

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions GROUPE STERIA sur le marché.

[1] Société de gestion contrôlée par Amundi Group, lui-même détenu à 75% par le groupe Crédit Agricole et à 25% par le groupe Société Générale. Amundi agit en toute indépendance vis-à-vis du groupe Crédit Agricole et du groupe Société Générale, dans les conditions posées aux articles L. 233-9 du code de commerce et 223-12 du règlement général de l'AMF.
[2] FCPE régi par l'article L. 214-40 du code monétaire et financier. Les droits de vote attachés aux actions comprises dans le FCPE sont exercés, en application du règlement du fonds, par le conseil de surveillance dudit FCPE.
[3] Sur la base d'un capital composé de 33 156 692 actions représentant 38 066 720 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.